

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (19) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, CHAUMARD Laurent, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (8) :

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à A. Scotton
François CABY a donné pouvoir à F. Gonda
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à C. Courtois
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à A. Saint Marcel
Carole GARDET a donné pouvoir à Elisabeth Emonet
Grégory de LA CHAPELLE a donné pouvoir à A. Colombet
Kamila MORISET a donné pouvoir à Rose-Marie Sorce
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Michel Beal

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/05/2025

Date d'affichage : 05/05/2025

Chantal Charvin a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 13.05.2025

Et publication le : 14.05.2025

Le Maire,



Grand Anancy - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de la valorisation des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-17-1 ;

Vu le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de la valorisation des déchets établi par le Grand Anancy et approuvé lors de son conseil de communauté le 24 octobre 2024,

Considérant qu'il doit être présenté au conseil municipal et qu'il est notamment destiné à l'information des usagers,

Il sera fait une synthèse de ce rapport en séance publique pour l'exercice 2023, tel qu'assuré par le Grand Anancy pour ses 34 communes.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte dudit rapport pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Pour extrait conforme, le 12 mai 2025

Le secrétaire de séance,
Chantal Charvin



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.